

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 12

N° 745

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 745

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« a) Au 1° , le mot : « pré-nuptiales, » est supprimé ;

« a bis) Au 6° , les mots : « des supports d'information sanitaire destinés aux futurs conjoints et »
sont supprimés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de tirer les conséquences de la suppression de la référence au sein du code de la santé publique des examens pré-nuptiaux.